



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique énergétique

Question écrite n° 77701

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes manifestées par plusieurs conseils municipaux de communes de son département de la Charente, en écho aux préoccupations exprimées par des représentants du personnel d'EDF et de GDF, concernant les évolutions récemment observées dans les secteurs de l'électricité et du gaz. Ce faisant, sont notamment évoquées les augmentations du prix de la fourniture du gaz et de l'électricité, mais également d'un certain nombre de prestations annexes, évolutions qui seraient d'autant plus difficiles à accepter que, dans le même temps, serait parfois ressentie une dégradation du service public, à la suite des réorganisations opérées sur les territoires. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il envisage, avant que s'achève l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité, de faire procéder, dans chaque département, et sous l'autorité du représentant de l'État, à une évaluation des différentes évolutions du service public de l'énergie, s'agissant notamment de l'égalité d'accès, de la sécurité et de la qualité du service, de l'évolution des prix.... Au-delà, et s'agissant précisément des restructurations des différents services publics sur les territoires, il lui demande également de préciser comment doit s'appliquer, dans ces secteurs particuliers de l'énergie, la circulaire du Premier ministre, en date du 3 mars 2005, relative au service public en milieu rural, dans l'attente de la mise en oeuvre au 1er janvier 2006, des solutions innovantes que devrait proposer la conférence nationale sur les services publics, pour permettre le maintien d'un service suffisant et performant, sans entraver le nécessaire effort de modernisation des prestataires.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché au maintien et au développement des missions de service public des opérateurs historiques. Loin de s'accompagner d'une disparition du service public, l'ouverture des marchés a permis d'en définir précisément la nature, puisque le titre I de la loi du 10 février 2000, à l'origine de la libéralisation du secteur de l'énergie, précise notamment les missions de service public confiées à EDF. Le Gouvernement a conclu cette année avec EDF et Gaz de France des contrats de service public en application de l'article 1er, de la loi du 9 août 2004, qui prévoient de nombreux engagements en matière de qualité du service public. En ce qui concerne les prix, EDF s'est engagé à maintenir inchangés les barèmes des prestations à destination des clients domestiques dans la durée du contrat de service public. L'État s'est par ailleurs engagé à ce que l'évolution des tarifs réglementés pour les clients particuliers sur les cinq prochaines années ne soit pas supérieure à l'inflation, alors même que ces tarifs sont aujourd'hui parmi les plus bas en Europe. EDF et Gaz de France ont été transformées par la loi du 9 août 2004 en deux sociétés anonymes. Le Gouvernement demeure particulièrement sensible à ce que la qualité du service rendu au public n'en soit pas altérée, ce qui suppose le maintien d'une présence de proximité suffisante, même si celle-ci peut se diversifier dans ses formes. Le département de la Charente fait partie des quatre départements expérimentaux choisis en 2003 pour lancer une réflexion sur la présence des services publics en milieu rural. Le Gouvernement considère comme de la plus haute importance qu'EDF et Gaz de France, entreprises de service public, élaborent les projets d'adaptation de leur organisation avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels

figurent naturellement les collectivités locales et les élus. Ainsi, dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 3 mars 2005 relative au service public en milieu rural, EDF Gaz de France Distribution Val de Charente a rencontré le préfet pour aborder les projets de réorganisation expérimentés dans son département. Cet entretien a encouragé la poursuite des actions visant à améliorer les services fournis aux clients charentais. Enfin, en ce qui concerne plus généralement l'adéquation entre l'organisation mise en place par EDF et les besoins des usagers, la section 3.4 « accès au service public » du contrat de service public prévoit une série d'engagements de la part d'EDF. Les modifications significatives de son organisation devront faire l'objet d'une concertation avec les parties prenantes, dont bien entendu les collectivités locales et les élus. Dans chaque département, EDF s'est par ailleurs engagé à proposer aux maires des débats annuels sur la mise en oeuvre des engagements de service public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77701

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10271

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 511